



Chemin de Barasca  
Lieu dit Sainte Eulalie  
11600 Villalier  
04.68.77.50.18 – [soemn11600@orange.fr](mailto:soemn11600@orange.fr)

## **Réunion publique**

### **Régularisation administrative des sources sur la commune de Pradelles-Cabardès**

**Mardi 18 Juillet 2023 à 14h00**

Présent :

- Mr et Mme Garcia Propriétaire
- Mr et Mme Bonnet Propriétaire
- Mr Gros Eric Maire de Pradelles Cabardès
- Mr Chiron Adjoint au Maire de Pradelles Cabardès
- Mr Bonnet Président du SOEMN
- Mme Mot Secrétaire du SOEMN

Monsieur le Président remercie les propriétaires de leur présence. Il rappelle que le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne noire a pour mission la protection des ressources en eau.

Également la préfecture en lien avec L'agence régionale de santé (ARS) demande une régularisation des sources.

Monsieur le président informe les propriétaires sur l'existence des périmètres de protection immédiat (PPI) et rapproché (PPR). En effet, le Syndicat devra acquérir les parties concernées par le PPI et rappelle que des restrictions seront notifiées par arrêté préfectoral sur les parcelles concernées par le PPR.

Monsieur le Président informe les propriétaires des parcelles concernées par le PPI de l'ouverture de l'enquête publique qui aura lieu en la mairie de Pradelles Cabardès les 5, 20 septembre 2023 et le 5 Octobre 2023.

Lors de cette enquête publique, les propriétaires auront connaissance des informations relative à la régularisation des sources et pourront apporter leurs observations.

A la suite de celle-ci, un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique sera pris.

Monsieur le Président précise à chaque propriétaire présent, la superficie concernée par le PPI et identifie celles-ci sur un plan.

Monsieur et Madame Garcia possèdent une alimentation directe depuis la source des Bayours et souhaitent la conserver (eau brute). Les propriétaires s'inquiètent du devenir des sources.

Une question est posée par les propriétaires et les élus de la commune de Pradelles Cabardès à savoir :

L'acquisition des parcelles concernée par le PPI peut elle se faire par la Commune ?

Le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire ne pouvant donner avec servitude une réponse propose de se renseigner auprès de la préfecture avant de donner une réponse.

Monsieur le Président remercie une nouvelle fois les membres présents à cette réunion d'information et clôture la séance.

---

**Question :**

**Les parties de parcelles concernées par le PPI peuvent-elles être achetées par la Mairie de Pradelles Cabardès ?**

La préfecture ne voit pas d'inconvénient à ce que la commune achète ces parcelles cependant, elle devra le faire avant l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique.